

# **Règlement du jeu concours « LOTERIE A FLEUR DE POT »**

## **Article 1 : Organisation du Jeu**

L'association ROTARY CLUB CONDOM ARMAGNAC inscrite sous le numéro, 53238982200018 au registre du commerce et des sociétés d'AUCH pris en la personne de son représentant légal Madame Sylvie PICCINATO.

### **Ci-après dénommée «l'organisateur»**

Organise un jeu intitulé « PASSEPORT - GRANDE LOTERIE CONDOM A FLEUR DE POTS», dans le cadre de son action CONDOM A FLEUR DE POTS visant l'ouverture de boutiques éphémères sur Condom **du 13 juillet 2019 au 15 Août 2019»**

### **Ci-après dénommé « le Jeu».**

## **Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat, consiste :

L'obtention de lots de toute nature dans le cadre d'une loterie

Pour se faire, des bulletins seront à disposition pour chaque participant dans les boutiques éphémères.

Le participant devra obtenir l'apposition d'un tampon ou d'une signature de l'artisan ou du commerçant :

- Dans chacune des 8 boutiques éphémères,
- Et dans 3 commerces partenaires de son choix, commerces signalés par l'apposition de l'affiche « Condom à Fleur de Pots » en vitrine.

Une fois complet, les bulletins seront déposés dans une urne prévue à cet effet et située à l'office du tourisme de Condom.

Un tirage au sort du bulletin gagnant aura lieu une fois par semaine, le mercredi à 12h30, à l'office de tourisme de Condom.

Chaque tirage au sort visera l'attribution de lots d'une valeur de 50 € en moyenne à retirer à l'office de tourisme.

### **Ci-après « les participants »**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

### **Ci-après « le Règlement ».**

## **Article 3 : Date et durée**

**Le Jeu se déroule du 13 juillet au 14 Août inclus.**

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant sur le territoire national et ne faisant l'objet d'aucune interdiction ou mesure de protection.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Le bulletin de participation comporte le nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, de chaque participant.

#### **4-2 - Validité de la participation**

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu **chaque mercredi à 12h30 entre le 13 juillet et le 13 Août 2019.**

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

Les lots seront attribués à chaque tirage le mercredi et seront d'une valeur équivalente.

Les lots seront constitués d'un panier garni offert par « Les Fleurons de Lomagne ». Il n'y aura pas de distinction entre les lots.

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

La liste des gagnants sera affichée à l'office du tourisme.

#### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

A l'occasion du tirage au sort à l'office du tourisme.

Le retrait pourra se faire soit à l'office du tourisme soit dans une boutique éphémère désignée par l'organisateur chaque semaine alternativement.

#### **Délai de retrait : 8 jours**

Les gagnants seront informés **par mail ou téléphone.**

Gagnants absents : Les gagnants absents lors du tirage au sort et de la remise des lots seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique à défaut par téléphone.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

**Pour les Lots non retirés** : A l'issue du délai de 8 jours après le tirage, les lots non retirés **seront remis à une association du choix de l'organisateur**

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Aucun objet ne sera envoyé par la poste.**

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les besoins de leur participation et l'attribution de leur gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Rotary Club de CONDOM ARMAGNAC rue des Cordeliers Restaurant les Cordeliers, 32100 Condom

Adresse mail : [rotaryclub.condom.armagnac@gmail.com](mailto:rotaryclub.condom.armagnac@gmail.com)

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Rotary Club de CONDOM ARMAGNAC rue des Cordeliers Restaurant les Cordeliers, 32100 Condom

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'office du Tourisme Place Saint-Pierre, 32100 Condom

### **Article 15 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu aux adresses suivantes : Office du Tourisme Place Saint-Pierre, 32100 Condom et <https://associations.condom.org>